

BOOSTHEAT

Société anonyme
40 Boulevard Henri-Sellier,
92150 SURESNES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital avec et/ou sans suppression du droit préférentiel
de souscription**

Assemblée générale du 23 juin 2025 - résolution n° 15

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec et/ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 23 juin 2025 - résolution n° 15

A l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation du nombre de titres à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Sous condition suspensive de l'approbation des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions, votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit, à ce jour, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global fixé à la 17^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées

des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

La rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

La justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, prévue par les textes réglementaires, n'est pas fournie dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration ne nous étant parvenu que tardivement.

Saint-Etienne, le 19 juin 2025

Le commissaire aux comptes

BM AUDIT

Emilie VIRICELLE

